Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada | Treasury Board of Canada Secretariat

Canada

Rapport financier trimestriel du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023

Publié : le 2023-11-27

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2023

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT12-9F-PDF
ISSN: 2561-1860

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Treasury Board of Canada Secretariat's quarterly financial report for the quarter Ended September 30, 2023

Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Sur cette page

1. Introduction
2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs
3. Risques et incertitudes
4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes
5. Approbation des cadres supérieurs
6. Annexe

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Le rapport doit être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (A).

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité de vérification ministériel.

1.1 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), accordées par le Parlement et utilisées par le SCT, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2024. Ce rapport a été préparé en utilisant un référentiel à l'usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le SCT utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore établies en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

1.2 Raison d'être

Le SCT est l'organisme central qui agit comme organe administratif du Conseil du Trésor, un comité du Cabinet. Le SCT soutient le Conseil du Trésor en assumant les rôles principaux suivants :

Surveillance des dépenses

Revoir les propositions et les autorisations de dépenses; revoir les programmes gouvernementaux actuels et proposés quant à l'efficience, l'efficacité et la pertinence; informer le Parlement et les Canadiens sur les dépenses du gouvernement.

Leadership administratif

Diriger des initiatives pangouvernementales; élaborer des politiques et établir l'orientation stratégique de l'administration publique à l'égard de la prestation de services et à l'accès à l'information gouvernementale ainsi qu'à la gestion des actifs, des finances, de l'information et de la technologie.

Surveillance réglementaire

Élaborer et surveiller des politiques visant à promouvoir de bonnes pratiques réglementaires; examiner les projets de règlement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences des politiques du gouvernement; promouvoir la coopération en matière de réglementation entre administrations.

Employeur

Élaborer des politiques et établir l'orientation stratégique en matière de gestion des personnes dans la fonction publique; gérer la rémunération totale (comprenant les pensions et les avantages sociaux) et les relations de travail; entreprendre des projets d'amélioration du rendement à l'appui des objectifs du recrutement et de maintien en poste des employés.

1.3 Structure financière du SCT

Le SCT gère les crédits ministériels et centraux du Conseil du Trésor. Ses dépenses de fonctionnement ministérielles et ses recettes sont gérées en vertu du crédit 1, Dépenses du programme.

Le présent rapport trimestriel fait ressortir les résultats financiers de ce qui suit :

- le crédit 1, Dépenses du programme, lié à l'exécution du mandat du SCT;
- le crédit 20, Assurances de la fonction publique, lié à la part de l'employeur pour la couverture des régimes d'avantages sociaux

collectifs de l'employé de la fonction publique centrale en vertu des divers régimes sous-mentionnés;
- les autorisations législatives qui couvrent toute somme résiduelle entre les contributions du gouvernement aux divers régimes et la répartition de ces coûts aux ministères.

Le SCT gère 7 différents crédits centraux :

- Le crédit 5, **Éventualités du gouvernement**, permet de suppléer à d'autres crédits en vue d'assurer aux ministères et organismes fédéraux des avances temporaires afin de parer à des dépenses urgentes ou imprévues avant la période d'octroi des crédits par le Parlement.
- Le crédit 10, **Initiatives pangouvernementales**, permet de suppléer à d'autres crédits afin d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives de gestion stratégiques dans la fonction publique fédérale.
- Le crédit 15, **Rajustements de la rémunération**, permet de suppléer à d'autres crédits afin de permettre le financement des modifications aux conditions de service ou d'emploi dans l'administration publique fédérale en raison de la négociation collective.
- Le crédit 20, **Assurances de la fonction publique**, concerne la part de l'employeur pour les coûts relatifs à la couverture des régimes d'avantages sociaux collectifs dans le cadre du rôle du Conseil du Trésor à titre d'employeur de l'administration publique centrale. Il s'agit entre autres du Régime de soins de santé de la fonction publique, du Régime de soins dentaires de la fonction publique, du Régime de services dentaires pour les pensionnés, du Régime d'assurance-invalidité des paiements, des charges sociales provinciales (Colombie-Britannique, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Ontario et Québec) et du Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique.
- Le crédit 25, **Report du budget de fonctionnement**, permet de suppléer à d'autres crédits afin de reporter les fonds de fonctionnement inutilisés de l'exercice précédent, jusqu'à 5 % du budget brut de

fonctionnement contenu dans le Budget principal des dépenses d'une organisation.

- Le crédit 30, **Besoins en matière de rémunération**, permet de suppléer à d'autres crédits afin de respecter les exigences légales du gouvernement à titre d'employeur telles que les prestations parentales et les indemnités de départ.
- Le crédit 35, **Report du budget des dépenses en capital**, permet de suppléer à d'autres crédits pour le report des fonds inutilisés d'une dépense en capital de l'exercice précédent, jusqu'à 20 % du crédit pour dépenses en capital d'une organisation.

Le financement à partir de ces crédits est approuvé par le Parlement. À l'exception du crédit 20, le financement à partir des crédits centraux est transféré du SCT aux ministères et organismes individuels, une fois que les critères établis sont respectés. Comme tout autre ministère, le SCT reçoit également sa propre part des crédits, qui sont transférés à son propre crédit 1. Les crédits centraux non utilisés sont déclarés comme fonds inutilisés.

Les dépenses engagées en vertu des autorisations législatives reflètent dans une grande mesure l'obligation du gouvernement de payer la part de l'employeur pour le régime de pensions de la fonction publique, le régime de pensions du Canada et le régime de pensions du Québec, les primes d'assurance-emploi et les prestations de décès de la fonction publique. Le SCT récupère auprès des autres ministères et organismes gouvernementaux leur quote-part des cotisations de l'employeur en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, que Services publics et Approvisionnement Canada impute ensuite aux dépenses réelles dans le même crédit législatif. Des rajustements sont effectués à la fin de l'exercice aux crédits législatifs de chaque ministère (y compris ceux du SCT) pour l'écart entre les recouvrements périodiques et les dépenses réelles. En fin d'exercice, l'effet net sur les états financiers du SCT sera de zéro.

Les montants de transfert de tous les crédits centraux susmentionnés seront inclus dans les rapports financiers de chaque ministère bénéficiaire.

2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

Cette section :

- expose les faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs en date du 30 septembre 2023;
- fournit une explication des écarts par rapport à la même période de l'exercice précédent pour ceux qui dépassent un seuil d'importance de :
  - 1 million de dollars pour le crédit 1, Dépenses du programme et pour les autorisations législatives,
  - 10 millions de dollars pour le crédit 20, Assurances de la fonction publique.

Faits saillants des résultats financiers cumulatifs (en milliers de dollars)

	Autorisations budgétaires pour 2023-2024 au 31 mars 2024	Autorisations budgétaires pour 2022-2023 au 31 mars 2023	Écart entre les autorisations budgétaires	Dépenses cumulatives au deuxième trimestre de 2023-2024 (30 septembre 2023)	Dépenses cumulatives au deuxième trimestre de 2022-2023 (30 septembre 2022)	Écart e les dépen cumula de 20 2024 celles 2022-2
Crédit 1 : Dépenses du programme	331 955	334 647	-2 692	172 684	149 787	2
Crédit 20 : Assurances de la fonction publique	3 412 150	3 195 856	216 294	1 773 606	1 460 313	31

Autorisations législatives	34 751	35 750	-999	23 874	-58 525	8
Total	**3 778 856**	**3 566 253**	**212 603**	**1 970 164**	**1 551 575**	**41**

2.1 État des autorisations votées et législatives

Les autorisations budgétaires totales disponibles ont augmenté de 212,6 millions de dollars (6,0 %) par rapport à l'exercice précédent :

- les autorisations au titre du crédit 1 ont diminué de 2,7 millions de dollars;
- les autorisations au titre du crédit 20 ont augmenté de 216,3 millions de dollars;
- les autorisations législatives ont diminué de 1,0 million de dollars.

Le tableau suivant fournit une explication détaillée de ces changements.

Changements dans les autorisations votées et législatives (2023-2024 comparativement à 2022-2023)	**En milliers de dollars**
Crédit 1 : Dépenses du programme	
Financement visant à faire progresser les marchés des combustibles propres au Canada	10 900
Financement visant à soutenir la mise en œuvre d'une parité salariale proactive dans la fonction publique fédérale	8 447
Financement à l'appui de la transformation de la gestion financière	7 455
Financement du Bureau de la dirigeante principale de l'information à l'appui de la gouvernance et de la surveillance des initiatives numériques	7 056
Augmentation nette du Report du budget de fonctionnement	3 452
Rajustements de rémunération visant à financer les augmentations de salaire afin de respecter les obligations découlant des conventions collectives	1 670
Temporisation du financement du plan d'action et de l'examen de l'accès à l'information	-1 207
Temporisation du financement du Programme d'apprentissage mixte	-1 523
Temporisation du financement visant à favoriser une fonction publique diversifiée et inclusive	-3 982

Changements dans les autorisations votées et législatives (2023-2024 comparativement à 2022-2023)	En milliers de dollars
Crédit 1 : Dépenses du programme	
Temporisation du financement visant à mettre en œuvre la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable à l'administration publique centrale, y compris la Gendarmerie royale du Canada	-4 535
Autres changements divers ne dépassant pas les seuils d'importance relative	-5 539
Temporisation du financement de l'avancement de la classification des emplois de l'administration publique centrale et de la modernisation du groupe Services des programmes et de l'administration (PA)	-5 897
Temporisation du financement des initiatives de stabilisation de Phénix et des RH à la paye	-18 989
Sous-total du crédit 1	**-2 692**
Crédit 20 : Assurances de la fonction publique	
Financement des régimes et des programmes d'assurance de la fonction publique	161 759
Financement des régimes d'assurance-vie et d'assurance-invalidité de la Gendarmerie royale du Canada	56 775
Autres changements divers ne dépassant pas les seuils d'importance relative	-2 240
Sous-total du crédit 20	**216 294**
Autorisations législatives	
Financement du Bureau de la dirigeante principale de l'information à l'appui de la gouvernance et de la surveillance des initiatives numériques	1 147
Autres changements divers ne dépassant pas les seuils d'importance relative	131
Temporisation du financement des initiatives de stabilisation de Phénix et des RH à la paye	-2 277
Sous-total des autorisations législatives	**-999**
Total des autorisations	**212 603**

2.2 État des dépenses budgétaires ministérielles par article courant

Les dépenses budgétaires cumulatives, en date du 30 septembre 2023, ont augmenté de 418,6 millions de dollars (27,0 %) par rapport à la même période de l'exercice précédent :

- les dépenses au titre du crédit 1 ont augmenté de 22,9 million de dollars;
- les dépenses au titre du crédit 20 ont augmenté de 313,3 millions de dollars;
- les paiements législatifs ont augmenté de 82,4 millions de dollars.

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2023, les dépenses budgétaires ont augmenté de 277,4 millions de dollars (31,0 %), comparativement à la même période de l'exercice précédent :

- les dépenses au titre du crédit 1 ont augmenté de 19,1 million de dollars;
- les dépenses au titre du crédit 20 ont augmenté de 190,0 millions de dollars;
- les paiements législatifs ont augmenté de 68,3 millions de dollars.

Le tableau suivant fournit une explication détaillée de ces changements par crédit et par article courant.

Article courant	Changements dans les dépenses votées et législatives	Écart entre les dépenses cumulatives de 2023-2024 et celles de 2022-2023 (1er avril au 30 septembre) (en milliers de dollars)	Écart entre les dépenses au deuxième trimestre de 2023-2024 et celles de 2022-2023 (1er juillet au 30 septembre) (en milliers de dollars)
Crédit 1 : Dépenses du programme			

1 Personnel	L’augmentation des dépenses depuis le début de l’exercice et au deuxième trimestre est principalement attribuable à ce qui suit : 1. l’augmentation des coûts découlant des nouvelles conventions collectives; 2. les équivalents temps plein (ETP) supplémentaires au Bureau de la dirigeante principale de l’information, pour soutenir la gouvernance et la supervision des initiatives numériques; 3. les équivalents temps plein (ETP) supplémentaires au Bureau du contrôleur général, pour soutenir la transformation de la gestion financière; 4. le calendrier des recouvrements des dépenses salariales des employés transférés vers d’autres ministères par rapport à l’exercice précédent.	16 256	10 709
4 Services professionnels et spéciaux	L’augmentation des dépenses depuis le début de l’exercice est principalement attribuable aux dépenses de services de consultation en gestion engagées par le Bureau de la dirigeante principale de l’information. L’augmentation des dépenses du deuxième trimestre est principalement attribuable au calendrier des paiements des services juridiques par rapport à l’exercice précédent.	2 467	4 174
5 Location	L’augmentation des dépenses depuis le début de l’exercice est principalement attribuable aux frais de licence pour les logiciels clients engagés par le Secteur des services ministériels. L’augmentation des dépenses au deuxième trimestre est principalement attribuable aux : 1. frais de licence pour les logiciels clients engagés par le Secteur des services ministériels; 2. frais de licence pour les logiciels d’application engagés par la Division des ressources humaines.	1 262	1 229

9 Acquisition de machines et de matériel	La diminution des dépenses du deuxième trimestre s'explique principalement par le calendrier des acquisitions de matériel de technologie de l'information au sein du Secteur des services ministériels. Les dépenses seront engagées plus tard en 2023-2024 par rapport à 2022-2023.	-890	-1 199
12 Autres subventions et paiements	La diminution des dépenses du deuxième trimestre est principalement attribuable au calendrier des recouvrements des coûts de perfectionnement de la collectivité numérique au sein du Bureau de la dirigeante principale de l'information.	169	2 054
Recettes nettes en vertu d'un crédit	La diminution des recettes nettes en vertu d'un crédit (RNVC) depuis le début de l'exercice est principalement attribuable au calendrier de comptabilité des recettes des services de soutien internes. La diminution des recettes nettes en vertu d'un crédit (RNVC) au deuxième trimestre est principalement attribuable au calendrier de comptabilité des recettes des services de soutien internes et est partiellement compensée par le calendrier de comptabilité des recettes d'administration du contrat SAP.	3 409	1 886
Autre	Dépenses diverses	224	216
Sous-total du crédit 1		**22 897**	**19 069**
Crédit 20 : Assurances de la fonction publique			

1 Personnel	L’augmentation est principalement attribuable aux assurances et aux prestations de la fonction publique suivantes : 1. le Régime de soins de santé de la fonction publique; 2. le Régime d’assurance-invalidité; 3. les charges sociales provinciales; 4. le Régime d’assurance-vie et d’assurance-invalidité de la Gendarmerie royale du Canada; 5. le Régime de soins dentaires de la fonction publique. En général, l’augmentation des dépenses d’assurance et d’avantages sociaux de la fonction publique et des charges sociales s’explique par les facteurs suivants : 1. une augmentation du taux d’utilisation des régimes d’avantages sociaux ou de l’accès à ceux-ci; 2. une augmentation des coûts unitaires causée par les nouvelles technologies médicales, les innovations et l’inflation des prix; 3. une augmentation de la population ou des taux de participation aux régimes d’assurance et d’avantages sociaux; 4. les composantes salariales du crédit 20, influencées par les augmentations salariales attribuables aux conventions collectives des membres participants.	338 929	207 001

Recettes nettes en vertu d'un crédit	L'augmentation des recettes nettes en vertu d'un crédit est principalement attribuable aux éléments ci-dessous. 1. Des recettes supplémentaires perçues sur les comptes spéciaux en raison de : a. l'augmentation du taux de cotisation à l'assurance de la fonction publique de 8,8 % en 2022-2023 à 9,1 % en 2023-2024; b. le taux d'emploi dans la fonction publique; c. les augmentations de salaire des cadres supérieurs; d. les nouvelles conventions collectives. 2. Un recouvrement plus élevé des primes du Régime de soins de santé de la fonction publique en raison de l'augmentation des taux de prime en 2023-2024.	-24 575	-12 828
Autre	Dépenses diverses	-1 061	-4 145
Sous-total du crédit 20		**313 293**	**190 028**
Dépenses législatives			

1 Personnel	L'augmentation des dépenses législatives est attribuable à ce qui suit : 1. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) impute au SCT la part de l'employeur des cotisations au Régime de retraite de la fonction publique, au Régime de rentes du Québec, au Régime d'assurance-emploi et au Régime de prestations supplémentaires de décès. Le SCT recouvre ces paiements auprès des autres ministères et organismes. L'augmentation des dépenses s'explique principalement par le calendrier des coûts et montants recouvrés auprès des autres ministères et organismes sur la part de l'employeur des cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés; toutefois, l'effet net sur les états financiers du SCT sera nul d'ici la fin de l'exercice.	82 399	68 286
Sous-total des dépenses législatives		**82 399**	**68 286**
Dépenses totales		**418 589**	**277 383**

3. Risques et incertitudes

Le SCT gère divers risques et diverses incertitudes tout en assurant une surveillance et un leadership dans le cadre de ses quatre responsabilités essentielles destinées à aider les ministères et organismes fédéraux à respecter les priorités du gouvernement et à obtenir des résultats pour les Canadiens.

Ressources humaines

Il existe un risque que le SCT ne dispose pas des ressources suffisantes pour se doter d'un personnel qui soit d'un niveau de capacité organisationnelle durable lui permettant de remplir efficacement son mandat, ce qui peut se traduire par des problèmes de ressources humaines et de bien-être des

employés. Le SCT prend des mesures pour attirer, perfectionner et maintenir en poste une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée et s'engage à assurer le bien-être des employés en accordant la priorité aux ressources visant à améliorer la conciliation travail-vie personnelle et en faisant la promotion du programme de mieux-être.

Transformation organisationnelle et conduite du changement

La capacité du SCT à mettre en œuvre des initiatives de changement comporte un risque financier, car le succès dépend de la collaboration, du soutien et des niveaux de financement des autres ministères. Afin d'atténuer le risque et de réaliser ses priorités, le SCT renforcera la mobilisation de la collectivité, exploitera les pratiques exemplaires existantes et ciblera le recrutement d'employés qualifiés possédant les compétences nécessaires en matière de gestion du changement.

Technologies de l'information

Il existe un risque lié aux systèmes de technologie de l'information (TI) concernant la maintenance, la mise à niveau, le remplacement et la protection contre les cybermenaces, qui pourrait entraîner une demande accrue de ressources financières. Le SCT s'est engagé à accorder la priorité aux investissements générationnels visant à mettre à jour les systèmes de technologie de l'information, et il dispose d'outils robustes pour surveiller, détecter et neutraliser les cybermenaces potentielles le plus rapidement possible.

Gestion financière

Il existe un risque, lié à la gestion financière, que le Ministère ne soit pas financé de manière appropriée pour atteindre les résultats escomptés en raison du volume élevé de priorités. La situation financière fera l'objet d'une

surveillance régulière afin de déterminer si les ressources doivent être hiérarchisées, et un financement par reconduction sera demandé pour les nouvelles initiatives.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Cette section met en évidence les changements importants dans les opérations, le personnel et les programmes du SCT au cours du deuxième trimestre de l'exercice, par ordre chronologique.

4.1 Les programmes

Le 26 juillet 2023, sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil a transféré du Secrétariat du Conseil du Trésor au ministère de l'Emploi et du Développement social la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique fédérale au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor connu sous le nom de Service numérique canadien (Décret 2023-0784).

4.2 Le personnel

Le 26 juillet 2023, le premier ministre a annoncé la nomination par le Cabinet de l'honorable Anita Anand en tant que présidente du Conseil du Trésor

5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

_____

Graham Flack, secrétaire

Ottawa, Canada

Date :

_____

Karen Cahill,

dirigeante principale des finances

6. Annexe

État des autorisations (non vérifié) (en dollars)

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 *	**Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**	**Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023***	**Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**
Crédit 1 - Dépenses du programme	331 954 703	89 325 297	172 683 754	334 646 681	70 256 404	149 786 499
Crédit 20 - Assurances de la fonction publique	3 412 149 682	931 103 140	1 773 605 999	3 195 856 257	741 074 679	1 460 313 126
Autorisations législatives						
A111 - Présidente du Conseil du Trésor - Traitement et allocation pour automobile	94 700	23 700	47 400	92 500	23 100	46 200

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 *	**Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**	**Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023***	**Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**
A140 - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	34 656 544	8 664 136	17 328 272	35 657 594	8 835 086	17 670 172
A145 - Contributions de l'employeur non affectées et versées en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, d'autres lois sur la retraite et de la *Loi sur l'assurance-emploi*	-	143 260 604	6 498 199	-	74 804 523	-76 241 295
Autorisations législatives totales	**34 751 244**	**151 948 440**	**23 873 871**	**35 750 094**	**83 662 709**	**-58 524 923**
Autorisations totales	**3 778 855 629**	**1 172 376 877**	**1 970 163 624**	**3 566 253 032**	**894 993 792**	**1 551 574 702**

* Comprend uniquement les autorisations disponibles et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifié) (en dollars)

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	**Total dépensé durant le trimestre terminé le 30 septembre 2023**	**Total de l'exercice courant utilisé à la fin du trimestre**	**Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023**	**Total dépensé durant le trimestre terminé le 30 septembre 2022**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**
Dépenses						
1 Personnel	4 599 376 334	1 352 011 136	2 352 525 990	4 336 649 437	1 066 015 053	1 914 941 684
2 Transport et communications	4 640 271	293 372	573 965	1 909 748	214 131	403 910
3 Information	2 249 788	109 780	280 530	569 270	174 240	289 081
4 Services professionnels et spéciaux	145 532 670	33 262 941	58 403 199	145 535 294	30 286 758	54 781 050
5 Location	19 761 425	1 984 532	30 244 258	35 053 745	754 713	28 981 771
6 Services de réparation et d'entretien	4 039 670	30 058	50 190	1 813 803	33 342	33 342
7 Services publics, fournitures et approvisionnements	1 299 905	70 167	178 813	902 606	58 312	90 530
9 Acquisition de machines et de matériel	516 465	-432 155	158 901	5 887 685	766 615	1 048 492
10 Paiements de transfert	981 690	200 000	525 000	981 690	-	513 000
12 Autres subventions et paiements	23 160 562	-2 010 719	-1 497 665	10 190 469	-2 954 884	-1 124 064
Total des dépenses budgétaires brutes	**4 801 558 780**	**1 385 519 112**	**2 441 443 181**	**4 539 493 747**	**1 095 348 280**	**1 999 958 796**
Moins les revenus affectés aux dépenses						

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	**Total dépensé durant le trimestre terminé le 30 septembre 2023**	**Total de l'exercice courant utilisé à la fin du trimestre**	**Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023**	**Total dépensé durant le trimestre terminé le 30 septembre 2022**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**
Dépenses						
Recettes nettes en vertu d'un crédit - Articles gérés centralement	-930 552 283	-210 528 974	-445 020 807	-871 753 847	-195 855 296	-418 716 047
Recettes nettes en vertu d'un crédit - Dépenses du programme	-92 150 868	-2 613 261	-26 258 750	-101 486 868	-4 499 192	-29 668 047
Total des recettes affectées aux dépenses	**-1 022 703 151**	**-213 142 235**	**-471 279 557**	**-973 240 715**	**-200 354 488**	**-448 384 094**
Total des dépenses budgétaires nettes	**3 778 855 629**	**1 172 376 877**	**1 970 163 624**	**3 566 253 032**	**894 993 792**	**1 551 574 702**
Dépenses pangouvernementales incluses précédemment *						
1 Personnel	4 374 712 134	1 269 630 077	2 194 803 330	4 098 335 998	993 438 890	1 771 702 370
2 Transport et communications	-	10 334	32 141	-	-	-
3 Information	-	74	90	-	-	-
4 Services professionnels et spéciaux	2 241 075	14 943 359	28 047 213	-	2 057	2 057
5 Location	-	728	728	-	-	-
7 Services publics, fournitures et approvisionnements	-	-	38	4 524 200	16 071 582	26 782 362
9 Acquisition de machinerie et d'outillage	-	-	16	-	-	-

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	**Total dépensé durant le trimestre terminé le 30 septembre 2023**	**Total de l'exercice courant utilisé à la fin du trimestre**	**Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023**	**Total dépensé durant le trimestre terminé le 30 septembre 2022**	**Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre**
Dépenses						
10 Paiements de transfert	500 000	-	325 000	500 000	-	300 000
12 Autres subventions et paiements	-	308 146	1 916 449	-	1 417 892	2 459 008
Total	**4 377 453 209**	**1 284 892 718**	**2 225 125 005**	**4 103 360 198**	**1 010 930 421**	**1 801 245 797**

* Les dépenses pangouvernementales englobent celles liées au crédit 20 et aux autorisations législatives (A145 - Contributions de l'employeur non affectées et versées en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, d'autres lois sur la retraite et de la *Loi sur l'assurance-emploi*; A681 - Versements en vertu de la *Loi sur la mise au point des pensions du service public*; and A683 - Versements liés à l'exécution de l'entente sur la parité salariale en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la responsabilité civile et le contentieux administratif*)

Date de modification :

2023-11-28